

**DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES**

COMMUNE DE SAINT-ANTONIN

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2008.**

**CANTON DE
PUGET-TENIERS**

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE
COMMUNALE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Nota – Le maire certifie que le
compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la Mairie
le 15 septembre 2008.

que la convocation du Conseil avait
été faite le 3 septembre 2008.

Le Maire



L'an deux mille huit, le treize septembre, le Conseil
Municipal de la Commune de Saint-Antonin, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses
séances après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Christian MEYFFRET

Etaient présents : MME PIGNON Céline, MM.
ROUZAUD Pierre, DONADEY Raymond, GASTAUD
Didier, DI BENEDETTO Denis, REPETTO Edmond,
GRAND Jean-Claude.

Absents :

Excusés : Mr. FANARA Sauveur.

Monsieur Pierre ROUZAUD a été désigné pour remplir les
fonctions de Secrétaire.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2005 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2008 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu l'arrêté du maire n° 84 en date du 16 mai 2008 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'approuver la carte communale après y avoir apporté quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

D'autre part, considérant les besoins en équipement public de la commune dont la liste est annexée :

- Vu l'article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, issu de l'article 41 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et autorisant les communes qui approuvent une carte communale à instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres déterminés de la carte en vue de la réalisation d'un équipement public ou d'une opération d'aménagement,

- décide d'instituer un droit de préemption sur les parcelles concernées, coloriées en rouge sur le plan, cadastrées :

- Le Village Section A n° 239 et n° 242 pour une superficie respective de 262 et 176 mètres carrés.
- La Crous Section A n° 236, 349 et 493 pour une superficie respective de 3250, 4904 et 8764 mètres carrés.

Enfin sur proposition faite lors de la réunion des personnes associées, relative à l'impact environnemental,

- décide qu'une note réalisée par le C.A.U.E. des Alpes-Maritimes en collaboration avec le conseil municipal et les services de l'état, portant sur le caractère architectural (façades et volets) sera annexée au rapport de présentation de la carte communale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général.
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE NICE

CANTON DE
PUGET-TENIERS

COMMUNE DE SAINT-ANTONIN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2008.

**OBJET : ABROGATION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Nota – Le maire certifie que le
compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la Mairie
le 15 septembre 2008.

que la convocation du Conseil avait
été faite le 3 septembre 2008.

Le Maire



L'an deux mille huit, le treize septembre, le Conseil
Municipal de la Commune de Saint-Antonin, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses
séances après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Christian MEYFFRET

Etaient présents : MME PIGNON Céline, MM.
ROUZAUD Pierre, DONADEY Raymond, GASTAUD
Didier, DI BENEDETTO Denis, REPETTO Edmond,
GRAND Jean-Claude.

Absents :

Excusés : Mr. FANARA Sauveur.

Monsieur Pierre ROUZAUD a été désigné pour remplir les
fonctions de Secrétaire.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour abroger le plan
d'occupation des sols approuvé le 23 mai 1992, en vigueur depuis dans la commune de Saint-Antonin.

Monsieur le maire rappelle :

- la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2005 donnant son avis sur l'opportunité
d'abroger le plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune ;
- la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2008 donnant son avis sur le projet
d'abrogation du plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune ;
- l'arrêté du maire n° 86 en date du 16 mai 2008 soumettant à enquête publique le projet d'abrogation
du plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune ;

Monsieur le maire donne lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, dans
lesquelles il émet un avis favorable pour l'abrogation du plan d'occupation des sols.

Monsieur le maire indique que cette abrogation du plan d'occupation des sols devra faire l'objet d'une autre délibération émanant de la même réunion du conseil municipal, afin d'approuver la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Antonin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve l'abrogation du plan d'occupation de la commune de Saint-Antonin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNE DE SAINT-ANTONIN

Note relative à l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur suite à la réalisation et dans le cadre de l'adoption d'une Carte Communale.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Saint-Antonin est une commune rurale appartenant au Haut-Pays des Alpes-Maritimes. Elle appartient au canton de Puget-Théniers et s'inscrit dans l'espace montagnard situé entre la moyenne vallée du Var au Nord et la vallée de l'Estéron au Sud.

Le territoire communal couvre une superficie d'environ 644 hectares. La population permanente a connu une hausse au cours des dernières années ; elle est passée de 78 habitants en 1999 à 104 habitants en 2006.

LE POS APPROUVE

Un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 23 Mai 1992, s'applique sur la totalité du territoire communal. Il ne comprend aucune zone d'urbanisation future (zone NA du POS).

Les superficies respectives des zones urbaines (zones U), des zones agricoles (zones NC) et des zones naturelles (zones ND) sont les suivantes :

- 19 hectares seulement (soit 2,95 % de la superficie communale) sont classées en zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols en vigueur ; on distingue 2 types de zone : la zone UA correspondant au village groupé perché et la zone UB correspondant aux extensions du village et aux groupes d'habitations existants ;
- les zones agricoles couvrent une superficie d'environ 206 hectares, soit 32 % de la surface communale ;
- le reste de la commune est classé en zones naturelles sur une superficie de 419 hectares (65 % de la superficie communale).

Les Espaces Boisés Classés (EBC) couvrent 399 hectares, soit près de 62 % de la surface communale.

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 Mai 1992 a permis à la commune de Saint-Antonin de cadrer et maîtriser son développement tout en respectant globalement les dispositions de la Loi Montagne.

Toutefois, face à l'évolution du contexte socio-économique local d'une part, et confrontée d'autre part à une raréfaction de l'offre foncière et immobilière, la collectivité a souhaité engager une révision de son document d'urbanisme.

L'objectif principal de cette révision visait à mettre en œuvre les conditions pour assurer la survie et le développement des activités, le maintien des populations sur place, la prise en compte et le renforcement des groupes d'habitations existants, l'affirmation de l'identité communale ainsi que la préservation de l'environnement.

Compte tenu du caractère rural de la commune, de sa faible étendue et de son relatif isolement géographique ainsi que de son rythme de croissance modéré, il est apparu que la procédure de Plan Local d'Urbanisme n'était pas la plus adaptée au contexte local.

La Carte Communale, plus souple, paraît mieux correspondre à ce contexte. Il a donc été conseillé à la collectivité et décidé par la municipalité de mettre en œuvre une procédure d'élaboration de Carte Communale. Celle-ci permet en effet de préciser les modalités de l'extension de l'urbanisation par la délimitation de secteurs constructibles tout en élaborant un processus cohérent de développement et de gestion de son patrimoine bâti, paysager et environnemental.

LA CARTE COMMUNALE

C'est le document d'urbanisme le plus adapté à la gestion du développement territorial de la commune de Saint-Antonin.

Concrètement, la carte communale :

- analyse l'état initial de l'environnement et prend en compte la protection des zones naturelles, agricoles et de pastoralisme ;
- prend en compte les zones de risques ;
- expose les prévisions de développement en matière démographique et économique ;
- justifie de la cohérence des secteurs proposés à l'urbanisation au regard d'une part des documents d'urbanisme de rang supérieur (Directive Territoriale d'Aménagement, précisant notamment les modalités d'application de la Loi Montagne) et d'autre part des perspectives et objectifs de développement ;
- évalue les incidences des choix sur l'environnement et sur sa mise en valeur.

Le futur document d'urbanisme prendra donc la forme d'une carte communale. Il permettra d'accompagner le développement du village et déterminera les groupes d'habitation à conforter par une urbanisation maîtrisée.

Ainsi, la Carte Communale permet de répondre à l'ensemble des objectifs de développement fixés par le Conseil Municipal et propose un projet rationnel de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles ainsi que des paysages et du cadre environnemental du territoire communal.



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ

approuvant la carte communale de la commune de Saint-Antonin

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. et R.124-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2005 , donnant un avis favorable sur le principe d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2008 donnant un avis favorable à ce projet , le conseil considérant que le projet de carte communale présenté répond aux objectifs que s'est fixés la commune en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nice du 13 mai 2008, désignant M. Raymond Guaus en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire du 16 mai 2008 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2008 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2008, approuvant la carte communale, reçue en préfecture de Nice le 26 septembre 2008;

Arrête

Article 1

La carte communale approuvée par le conseil municipal de Saint-Antonin lors de sa séance du 13 septembre 2008, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente décision sera adressée à M. le maire de St Antonin.

Fait à Nice, le

26 NOV. 2008

Pour la Préfet,
Le Secrétaire Général



FRANÇOIS MICHAEL

000054

note à l'attention de

Destinataires in fine

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes



Service Territorial
Est Montagne

Pôle Aménagement

Nice, le **30 MARS 2009**

objet : Commune de Saint-Antonin

Approbation de la carte communale

référence : Articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-8 du code de l'urbanisme

affaire suivie par : Jean-François Venouil – Pôle Aménagement Planification

tél. 04.93.72.72.43 fax : 04.93.72.74.59

courriel : Jean-François.Venouil@equipement-agriculture.gouv.fr

PI : 1 dossier

Par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2008 et arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008, la carte communale a été approuvée sur le territoire de la commune de Saint-Antonin.

Les mesures de publicité ont été effectuées :

- par affichage en mairie à partir du 15 décembre 2008.
- dans Nice-Matin du 05 décembre 2008.
- dans le recueil des actes administratifs spécial n° 93-2008
du 27 novembre 2008

En conséquence, la carte communale de Saint-Antonin est devenue exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, c'est à dire à compter du **16 décembre 2008**, en l'application de l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme.